

## LES BOURBONS FURENT-ILS INGRATS ENVERS LA VENDÉE ?

---

Il est des légendes qui, filles du temps, poussent poétiques sur l'arbre de la vérité : elles le décorent naturellement sans le recouvrir; il en est d'autres qui, tissées ou tout au moins exagérées par les hommes, ont pour but de masquer cette vérité et, à la longue, de la faire disparaître. L'historien éprouvera, plus tard, pour décortiquer les rameaux ainsi revêtus, une peine infinie. Ce qu'on appelle *l'ingratitude des Bourbons* pourrait bien être une vérité ainsi arrangée, ainsi amplifiée, ainsi revêtue d'une écorce artificielle. Il y eut de la part des Bourbons à l'égard de la Vendée des maladresses, des injustices même, commises; l'importance de ces maladresses, de ces injustices, a été décuplée à dessein <sup>(1)</sup>.

Depuis le Concordat, une transformation rapide s'était opérée dans les esprits; un jour viendra — 1832 — où la Vendée, appelée aux armes au nom des Bourbons, restera dans ses métairies. Pour expliquer cette défection, certains écrivains royalistes ont déclaré avec feu : les Bourbons furent ingrats, la Vendée s'en souvint <sup>(2)</sup>. Apprécier ainsi les faits, c'est à la fois commettre une erreur historique grossière, et outrager la Vendée dont le peuple se leva en 1793, non dans l'espoir de récompenses, mais pour une cause gratuite. Cette contrée généreuse ne mesura jamais les sacrifices à l'étendue

(1) Sources : Arch. de la Loire-Inf., du Maine-et-Loire, de la Vendée, série M, Police 1815-1830; série R, Secours et indemnités; série K, Corr. adm.; *Moniteur*; *Bulletin des Lois*.

(2) Déjà en 1816, la marquise de La Rochejaquelein prétendait que si le duc de Bourbon n'avait eu aucun succès en Vendée, au début de la seconde Restauration, c'est que, sous la première, de grandes injustices avaient été commises. — ANDEGAVIANA, V. 386, lettre à M. de Barante.

de bénéfices matériels reçus ou escomptés, et si, en 1832, elle n'obéit pas aux injonctions des chefs légitimistes, c'est que les mobiles qui, autrefois, la jetèrent en pleine révolte avaient vécu.

Aucune ambition personnelle : Henri de La Rochejaquelein disait, au lendemain de ses triomphes : « J'espère que le roi, une fois rétabli, me donnera un régiment ». Il n'aspirait à rien de plus.

Quelque temps après les grands désastres, en 1794, Sapinaud quittait parfois son camp de Beaurepaire pour revoir la Gaubretière et son château du Sourdy. Partout, il n'apercevait que des ruines : « Un jour, raconte une Bretonne attachée à son service, Marie Lourdais, je le trouvai assis, regardant les débris de son château ». Il me dit alors : — « Tu vois bien tout cela, ma brave Bretonne, il ne me reste plus rien, mais si notre roi était sur son trône, tous mes malheurs seraient oubliés, je serais le plus heureux des hommes <sup>(1)</sup> ».

Le roi revient. Si les Vendéens n'oublient pas leurs malheurs aussi complètement que Sapinaud le préjugait pour lui-même, il n'en est pas moins vrai que leurs désirs essentiels sont comblés. Ils le sont même depuis le Concordat, car, avant le retour du roi, le Vendéen désirait le retour de Dieu : « Rends-moi mon Dieu », ripostait Guillon au gendarme qui lui criait : « Rends-toi ». Or, Dieu lui a été rendu.

Cependant, l'homme, si désintéressé soit-il, n'en a pas moins des besoins et des droits. Les Vendéens avaient les uns et les autres. Les besoins furent, autant que possible, satisfaits, les droits respectés. Chateaubriand, le premier, nia cette vérité. Il écrivait en pleine bataille politique. Dans sa brochure : *Qu'a fait la Vendée pour les Bourbons? Rien* il réunit quelques faits typiques choisis parmi un ensemble imposant de faits contraires. Dans ses *Mélanges historiques*,

(1) *Chron. par. du Dioc. de Luçon*, 111, 310; récit de Marie Lourdais.

le chapitre de la Vendée déroule le même leit-motiv sur la même note élevée.

Un écrivain passionné, Créteineau-Joly, dans son *Histoire de la Vendée militaire*, reprit le thème, le porta à son maximum d'acuité; il en fit sa thèse et entraîna dans son sillage tout le groupe nombreux des historiens de la Vendée royaliste <sup>(1)</sup>. Créteineau-Joly venait d'être fortement mêlé au mouvement de 1832 : il en avait partagé les espoirs inconsidérés; il en ressentit plus vivement la déception cuisante. Il incrimina les Bourbons, il voulut les rendre responsables des défections qui se produisirent pour leur cause. Les autres historiens légendaires, l'abbé Deniau, dans son *Histoire des guerres de Vendée* <sup>(2)</sup>; Johannet dans *La Vendée à trois époques* acceptent la thèse sans la contrôler. Un auteur républicain, Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans*, l'a recueillie avec un explicable empressement. Il écrit : « Méconnus, outragés, en butte à des calomnies ardemment propagées par des gens de cour, les fils de tant de royalistes morts pour les Bourbons purent apprendre, durant quinze ans, dans les angoisses et la misère, ce que valent tous ces rois et tous ces princes, égoïstes impitoyables, pour qui le dévouement d'un sujet n'est que le revenu d'un domaine <sup>(3)</sup> ».

Près d'un siècle a passé depuis qu'écrivaient Créteineau-

(1) Créteineau-Joly, né à Fontenay-le-Comte, prit la part principale à l'enlèvement des papiers du tribunal de Rennes, en 1832; dirigea le journal légitimiste l'*Hermine*, à Nantes, de 1833 à 1837. Son *Histoire* parut en 1840. Une édition récente a été donnée par le R. P. E. DROCHON, en 6 vol. (Maison de la Bonne Presse). Ecrivain fougueux, il fut surnommé, par son ami Armand Marrast, le *Sanglier de l'Histoire*. A. Marrast lui offrit un petit sanglier d'or qui portait gravé : « *Apro historiae* ».

(2) Les abbés DENIAU, UZUREAU et dom CHAMARD, qui ont publié récemment une nouvelle édition de cet ouvrage, n'ont point cherché à vérifier les données jusque-là acceptées.

(3) Louis BLANC, *Histoire de dix ans*, III, 12. — Un autre écrivain républicain, M. A. VÉLASQUE, a publié, dans le *Bull. de la Société Arch. de Nantes*, 1913, un article critique sur la question. Il croit à l'ingratitude; mais il a consulté, aux Arch. de la Loire-Inf., les seuls dossiers des *Indemnités*. — LENÔTRE, *Vieilles maisons et vieux papiers*, I, 87 : « Les Bourbons ne pouvant récompenser tous les dévouements, vrais ou faux, qui faisaient appel à leur reconnaissance, prirent royalement le parti d'être ingrats. »

Joly, Deniau, Johannet... Les circonstances qui pesèrent sur le jugement mobile des hommes ont disparu. Sans passion, sans idée préconçue, après avoir étudié, pesé les griefs reprochés à la Monarchie des Bourbons, nous sommes arrivé à cette conclusion moyenne : Louis XVIII et Charles X auraient pu faire davantage, des considérations générales de politique intérieure les retinrent; quoi qu'il en soit, la Vendée ne fut pas négligée.

En réponse à l'adresse du Collège électoral du département de la Vendée, en octobre 1815, le roi reconnaissant l'aide apportée par l'Ouest au relèvement de son trône, s'exprimait en ces termes : « Nommer ce département, c'est rappeler toutes les idées du courage, de la fidélité et de l'honneur. Je sais tout ce qu'il a souffert et les pertes qu'il a éprouvées; personne n'en a gémi plus que moi; j'espère, en ramenant la paix, lui faire oublier ses malheurs <sup>(1)</sup>.

La Vendée avait le droit d'y compter; le tort de quelques-uns fut de croire que, dans la France secouée par quinze ans de convulsions, ils étaient seuls à avoir rendu des services. — On soupirait après l'ordre, l'union; il eût été dangereux de donner à un parti dévoué, mais indompté, une place prééminente dans l'Etat. Louis XVIII était trop avisé pour ne pas le comprendre. Fermement il désirait l'oubli du passé; « pour l'obtenir, il fallait laisser à chacun sa gloire et ses lauriers <sup>(2)</sup>. Des soldats de l'Empire et des soldats de la Vendée la renommée était également immense; Louis XVIII ne pouvait avantager les uns sans blesser les autres; il tenta d'être juste. De là, à l'accuser d'être acquis aux idées révolutionnaires, il n'y avait qu'un pas. « Louis XVI, écrit l'un de ces royalistes dépités, fut conduit malgré lui vers une Révolution dont il fut victime. Louis XVIII veut la conduire; c'est un incendie que le premier voulut arrêter trop tard et avec de mauvais moyens,

(1) *Moniteur*, 20 oct. 1815.

(2) Arch. Nat. F10 V, Vendée, 1. Paroles du préfet au Conseil général de la Vendée, 1818.

et que le second veut diriger, mais dont il ne saura se rendre maître <sup>(1)</sup> ».

La révision des grades, conséquence directe de la réduction des corps de troupes, va augmenter le nombre des mécontents. « Les corps royaux s'étant formés sans régularité, et leur organisation n'étant pas semblable à celle des corps de la ligne, les grades ne peuvent pas toujours être regardés comme s'ils étaient correspondants <sup>(2)</sup> ». Qui s'exprime ainsi? Le garde des sceaux, ministre de Louis XVIII. De tout temps la noblesse considérait l'armée comme son patrimoine, honorifique, il est vrai, et non lucratif; elle croit qu'on lui arrache ce patrimoine héréditaire. Elle murmure. Le ministre fait appel à l'esprit de conciliation, l'encourageant « à donner l'exemple d'une tranquille obéissance aux lois ». Les chefs n'acceptent que la rage au cœur. L'un d'entre eux, Kersabiec, protestera hautement, en 1832, contre ces nominations éclectiques : « Trouvez-vous une seule loi qui ne soit contre les officiers royalistes, dira-t-il; quel scandale enfin lorsqu'on vit le dernier acte d'un ministre placer à la tête d'un régiment de cavalerie le fils d'un régicide <sup>(3)</sup> ».

« La Commission (de révision) maltraita en général tous les Vendéens, s'écrie, outrée, la marquise de La Rochejaquelein; car on croit, ou on a l'air de croire, que l'intérêt de l'Etat est de fermer les yeux sur tout et de ne point savoir qui a bien ou mal fait. *Un voile épais couvre encore la Vérité* <sup>(4)</sup> ».

(1) Arch. du Chaffault, lettre adressée à G. du Chaffault, datée de Saffré, 7 sept. 1819. — Le V<sup>te</sup> de Kersabiec, S. A. R. *M<sup>me</sup> la duchesse de Berry*, 51, dit : « Louis XVIII mourut le 16 sept. 1824, laissant la réputation d'un prince habile, réputation contestable, à mon sens, cette habileté n'ayant consisté qu'à louvoyer entre la Révolution et les vrais principes de la monarchie. »

(2) Arch. Loire-Inf., Pol. gén. Garde des Sceaux au Préfet, 5 août 1815.

(3) Lettre au général de Coetlosquet, dans S. A. R. *M<sup>me</sup> la Duchesse de Berry*, 46. — Kersabiec fut pourtant, au début de la Restauration, colonel de la légion de l'Orne. — CHATEAUBRIAND aussi s'élève dans ses *Mélanges historiques* contre les régicides qui touchent 24.000 francs de pension « pour faire payer à la légitimité les frais du procès de Louis XVI », mais la plupart touchaient déjà sous l'Empire.

(4) Coll. du Chaffault, lettre du 8 mars 1817, adressée à l'abbé du Chaffault.

La vérité ne se voit point les yeux fermés. L'ère des guerres étrangères ou civiles est close; les soldats de l'Empire regagnent leurs foyers; leurs chefs acceptent sans résignation la portion congrue des demi-soldes. Quelles raisons l'armée royale aurait-elle de survivre à son but? Il eût été à la fois impolitique et injuste d'écarter pour les cadres de ce qui restait de l'armée active régulière les impérialistes ralliés, vieux soldats dont la gloire s'imposait; il n'eût pas été généreux de refuser d'accueillir ceux qui avaient lutté pour le principe monarchique, sacrifié pour lui leur fortune, pour lui versé leur sang. Que de difficultés! que de froissements d'amour-propre, quoi qu'on fasse.

Un système mixte devient seul applicable. L'Empire avait mêlé les opinions, brouillé les noms, les origines, les castes; la Restauration tente quelque chose de semblable; mais moins fortement établie, moins aisément libérale, elle n'arrive qu'à décevoir les deux partis. C'est un fait étrange que ces cris, ces reproches, ces protestations qui s'élèvent à la fois des deux camps. S'ils sont la preuve des sentiments d'équité de Louis XVIII, ils n'en montrent pas moins les difficultés du moment. « Pourquoi, s'écrie Lamarque, pourquoi un ministre qui fut longtemps le serviteur le plus zélé, le plus rampant de l'Empereur, a-t-il rempli les rangs de l'armée de ces Vendéens qui n'ont pas rougi de prendre la place de ceux qui les avaient vaincus? Pourquoi a-t-il prodigué les trésors de l'Etat pour leur accorder des pensions, des soldes de retraite qu'il refusait aux braves qui les avaient si bien méritées <sup>(1)</sup>? ».

Autre son de cloche, à droite, vingt-cinq ans après, Créteineau-Joly raconte : « Vingt-huit officiers qui, depuis leur enfance, s'exposaient pour la Monarchie, prient le roi, le 25 août 1815, de confirmer les brevets qu'il leur a adressés dans les jours d'épreuve pour eux, d'exil pour lui. Louis XVIII renvoie cette supplique à son Conseil des

(1) LASSERRE, *Les Cent-Jours en Vendée*, 370, lettre au duc de Feltre, ministre de la guerre.

ministres; les vingt-huit officiers sont tous mis à la retraite avec des grades inférieurs<sup>(1)</sup> ». « Peu de temps après le rétablissement de la royauté, mes oncles et mon père, écrit le comte de Chabot, demandèrent à servir dans l'armée active, on leur offrit des grades dans la garde nationale du Rhône. C'était peu<sup>(2)</sup> ».

C'était peu; mais le moyen de faire mieux dans une armée réduite au minimum d'effectifs? Si l'on avait exaucé toutes les prières, écouté toutes les doléances, l'armée, pareille à celles de certaines îles américaines où tout homme est général, eût possédé presque autant d'officiers que de soldats. « Tout le monde veut être général, écrit un témoin: même ceux qui n'ont pas fait la guerre prennent des grades qu'ils n'ont jamais eus... Il a fallu en mortifier beaucoup<sup>(3)</sup> ».

Ceux dont les titres reposent sur des certitudes ne seront point mortifiés. Il n'a pas à se plaindre, Bourmont, récompensé de sa défection, la veille de Ligny, par le titre de gouverneur de la 16<sup>e</sup> division militaire; ni d'Andigné nommé pair de France, puis lieutenant-général, grade qui équivalait à celui de général de division. Pair aussi et duc, Sapiaud, le général en chef qui signa la paix de Cholet; en demi-solde, puis à la retraite, il trouvera dans l'augmentation de sa pension une compensation à sa déconvenue. Pair également et baron et colonel des cuirassiers du Dauphin, Athanase de Charette, fils de Louis, tué à Aizenay, en 1815, et neveu du célèbre Charette. Le 16 juin 1827, il épouse Marie-Charlotte, comtesse de Vierzon, fille naturelle du duc de Berry et devient ainsi beau-frère du comte de Chambord. Cela ne peut être une marque d'ingratitude à son égard.

Les frères de Cadoudal réussissent assez bien: Louis est colonel de gendarmerie, Joseph, maréchal de camp, puis, anobli, il devient gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. — Picquet du Boisguy, le lieutenant de la Rouërie,

(1) CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Vendée militaire*, IV, 393-396.

(2) Comte DE CHABOT, *Mémoires*, *Revue du Bas-Poitou*, 1910, 180.

(3) Collect. DUGAST-MATIFEUX, 27, lettre de l'abbé Remaud.

reçoit la subdivision des Ardennes, dès le 9 mars 1816, et la conserve jusqu'au 7 août 1830. Sol de Grisolles accepte le commandement supérieur de Belle-Ile en mer; il est reconnu maréchal de camp, soit général de brigade, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1800; il terminera sa carrière comme « Gouverneur du château royal d'Henri IV à Pau <sup>(1)</sup> ». — Le marquis d'Autichamp, oncle de Charles, est maintenu au service de la France, dans le grade de lieutenant-général, qu'il avait obtenu en Russie; richement pensionné, il recevra en outre le poste avantageux de gouverneur du Louvre. Le comte d'Autichamp, pair de France, obtient le commandement des départements bretons. Un Talmond qui, après avoir émigré, se mêla aux chouans de Normandie, avec Frotté, est lieutenant-général; Scepeaux, breveté, le 29 mai 1816, lieutenant-général honoraire, se verra retraité maréchal de camp. Maréchal de camp aussi, La Rochejaquelein, aujourd'hui colonel des grenadiers à cheval. Dupérat est grand prévôt des Deux-Sèvres. Le grand prévôt de la Vendée est le Vendéen Morisson de la Bassetière; celui du Cher, l'ex-lieutenant de Puisaye, Solilhac.

L'ancien aide de camp du général archi-révolutionnaire Rossignol, Canuel, devenu sous les Cent-Jours par la grâce d'une conversion intéressée, l'empereur l'ayant rayé des cadres en 1807, défenseur fougueux de la légitimité, Canuel ne se laisse point oublier. Créé baron, nommé grand-officier de la Légion d'honneur, il terminera une carrière tourmentée et violente à la tête de la 21<sup>e</sup> division militaire, à Bourges; ce qui ne peut être considéré comme une fin malheureuse. — Aug. de la Veirie, qui, en 1815, commandait la division de Saint-Vincent-sur-Graon, se retrouve, en 1827, chef de l'état-major de la division militaire de Toulouse. A Sapinaud de la Roirie, un des quatre généraux qui, en 1815, se partagèrent la Vendée, sont octroyées de multiples récompenses : il est fait comte, pair de France,

(1) Mis en non-activité le 6 novembre 1817, retraité le 12 octobre 1818, à 2.000 francs; lieutenant-général, le 13 février 1822; gouverneur du château de Pau.



lieutenant-général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis et inspecteur des gardes nationales de la Vendée.

D'anciens émigrés, qui n'ont point paru aux jours des luttes épiques sur le territoire insurgé, tendent la main à la distribution des grades; leurs services dans les armées des Princes leur sont escomptés généreusement : Louis-Gabriel, marquis de Contade, maréchal de camp dans l'émigration, mourra en 1825, lieutenant-général. Un certain Bonnet de l'Hozier, ex-lieutenant-colonel des chasseurs du prince de Galles, plusieurs fois chargé de missions secrètes en France, rentré avec le roi, en 1814, obtient le 17 septembre, en récompense de ses dangereuses fonctions, le grade de maréchal de camp; pour clore sa carrière militaire, il recevra le commandement de la Loire, en 1820; puis celui du Loiret, en 1823; ce qui semble un peu disproportionné avec l'étendue de ses mérites. Un autre encore peut se glorifier d'un avancement démesuré, Riffardeau, marquis de la Rivière, aide de camp du comte d'Artois, envoyé d'abord auprès de Charette, avec le grade de colonel, puis en Russie, puis en Portugal; il fait aussi partie, en 1815, de cette fournée de maréchaux de camp bariolée et diverse. Ambassadeur à Constantinople, de 1816 à 1820, il terminera sa vie nomade en qualité de gouverneur du duc de Bordeaux.

Quelques citations au hasard parmi des noms moins en vedette. L'émigré de Mesnard, dont le rôle en Vendée ne brillera guère qu'en 1832, se voit gratifié du grade de colonel. Colonel aussi, un autre compagnon de la duchesse de Berry, M. de Nacquart, dont les services jusque-là se sont exercés surtout en Angleterre. Colonel également, M. Bascher, qui trouvera, dans l'échauffourée de 1832, une mort malheureuse. En 1816, il est prévôt de la Loire-Inférieure. Un autre futur combattant de la dernière lutte vendéenne, M. de Kersabiec, commande la légion de l'Orne; un de ses fils est lieutenant. — Pierre-Louis de la Ville, seigneur de Baugé, près Thouars, fit toutes les guerres de

Vendée; en 1815, on le nomme grand prévôt de la Côte-d'Or. M. de la Béraudière, jadis à la tête des gars de Chemillé, est colonel de la légion du Nord <sup>(1)</sup>. Au hasard encore, M. de Goyon, auteur de *Mémoires* sur 1832, a le grade de capitaine sous Charles X. M. de Kainlis, d'abord secrétaire des représentants envoyés auprès des armées de l'Ouest, commissaire des guerres, en 1795, membre des Cinq-Cents, passe aux chouans. En 1820, il reçoit une sous-intendance militaire. Gilbert, secrétaire général du Conseil de Stofflet, est retraité comme lieutenant-colonel et nommé gentilhomme servant de Louis XVIII. L'émigré Louis-Alexandre de la Roche-Saint-André, blessé à Quiberon, se retrouve major-général de la marine, en 1827. Jacques Duchesne de Denant, aide de camp du prince de Talmond, n'a que seize ans en 1793. A la bataille de Dol, il barre de son corps la fuite éperdue des royalistes, il crie aux femmes : « Arrêtez ! les hommes feront de même ». Les femmes s'arrêtent, les fuyards font halte <sup>(2)</sup> ... La restauration récompense par un brevet de lieutenant-colonel Jacques Duchesne de Denant. Elle récompense tous les services; elle accorde aux anciens officiers des grades; elle poste dans la Maison du Roi les aînés de leurs fils, elle confie les plus jeunes au corps des pages <sup>(3)</sup>.

Par une mesure d'ordre général, elle accorde aux officiers — aux officiers bretons tout au moins, — dont la solde de retraite est inférieure à 1.200 francs, un petit supplément. C'est le fils du fameux morbihannais Guillemot, dit « le roi de Bignan, » qui le constate dans ses *Lettres*

(1) En attendant qu'il devienne maire de Thouars; M<sup>ise</sup> DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, 152, note.

(2) M<sup>ise</sup> DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, 328 et note.

(3) La maison du roi, à la première Restauration, prit un nombre considérable de nobles vendéens; un décret impérial, du 12 mars 1815, les licencia. La seconde Restauration les reprit sans doute. Quelques noms pour la Loire-Inférieure : Hippol. de Cornulier, de Monti-Saint-Pern, Ath. Charette de la Contrie, Fr. de Bruc de Monplaisir, Picot de Limoëlan, Hip. de La Roche-Saint-André, de Rorthais, Louis-Jean d'Andigné, etc.

à mes neveux. Ce supplément disparaîtra en 1830, avec le règne des Bourbons <sup>(1)</sup>.

Mais il est difficile de contenter toutes les ambitions, d'assouvir tous les appétits. Une bonne volonté impuissante mécontente parfois autant qu'un refus systématique. Les demi-soldes impérialistes et les rétrogradés royalistes acceptent en grommelant ce qu'ils regardent comme une défaveur. Pierre-Louis Chétou, chef de bataillon, au combat de Rocheservière, est outré de ce que la Restauration ne lui octroie pas, dans les cadres de l'armée active, un titre supérieur à celui de lieutenant <sup>(2)</sup>. Chétou était plébéien et, dans cette curée des grades, ceux-là eurent la part modeste qui portaient un nom roturier. On pouvait, à la grande rigueur, nommer maréchal de camp un petit bourgeois comme Soyer, frère de l'évêque de Luçon <sup>(3)</sup>, mais on craignait de donner pour généraux à l'armée nouvelle des paysans frustes et sans instruction.

Le cas de Châtelain figure parmi les exceptions. Jean Châtelain, surnommé *Tranquille*, par antiphrase, à cause de son extrême vivacité, s'éleva de simple tisserand aux postes culminants. La première Restauration lui accorda le brevet de maréchal de camp; la seconde se hâta de lui conférer la noblesse. Ce triage mesquin, étroit, absurde pèsera plus dans la balance contre les Bourbons que les reproches adressés par une noblesse qui, globalement, n'eut aucune raison profonde de se plaindre.

(1) GUILLEMOT, *Lettres à mes neveux*, 256. — Arch. Loire-Inf., série R, Secours 1814-1829, Guerre à préfet, 26 mai 1819; 400 officiers chouans reçoivent des secours.

(2) C. PORT, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, 689. — *Mémoires de T.-A. DE LA CARTRIE, Un Vendéen sous la Terreur*. La Cartrie, émigré, dont les services semblent assez maigres, se plaint qu'en 1824 on lui ait refusé sèchement une pension.

(3) Soyer (Jean-Aimé), mis à la retraite comme maréchal de camp à cause de ses blessures, fut nommé conseiller de préfecture du Maine-et-Loire. Son frère François, qui commandait la division de Cholet sous Stofflet, est breveté colonel; son frère Louis, aide de camp de Stofflet, breveté chef de bataillon, percepteur à Pouzauges. Parmi les colonels roturiers, citons Thuillier, ancien chef d'une des huit divisions de Stofflet, blessé en 1815, à Rocheservière, retraité colonel, et Tristan Martin, adjudant général de l'armée d'Anjou, à qui la Restauration reconnut le grade de colonel. Châtelain fut retraité à 4.000 francs.

Si les grades militaires lui échurent largement, elle se tint au premier rang pour cueillir les postes civils. La première Restauration avait généralement respecté les fonctionnaires établis par l'Empire, sauf les préfets et les sous-préfets. Aux Cent-Jours, ces derniers furent destitués. La seconde Restauration étendit le système à tous les agents du pouvoir, petits ou grands, politiques ou non. C'était une façon de profiter des leçons de l'expérience. Autant de situations à prendre.

La liste des préfets et des sous-préfets est, de 1815 à 1830, fort intéressante à parcourir. Des noms qu'on rencontre à chaque page dans l'histoire des guerres de Vendée s'y retrouvent. M. de Bagnoux administre le Maine-et-Loire; Amédée de Béjarry est à la fois sous-préfet et auditeur au Conseil d'Etat; un de Chantreau siège comme sous-préfet dans la citadelle royaliste de Beaupréau; un d'Elbée est conseiller de préfecture à Beauvais; un Guerry de Beauregard occupe aussi quelque part un poste de sous-préfet. Auvynet qui faisait partie du Conseil de Charette à Legé est sous-préfet des Sables-d'Olonne. Indication d'une époque qui change : l'épée d'officier se voit remplacée par celle, pacifique, de préfet ou de sous-préfet.

Hyde de Neuville, l'ancien conspirateur chouan, compagnon de Cadoudal, de Pichegru, est fait comte et — délicate attention — ambassadeur de France dans le pays où, sous l'Empire, il fut exilé : les Etats-Unis. Le comte d'Andigné est premier président de la Cour royale d'Angers, lorsque le duc d'Angoulême passe en cette ville. A Gazeau de la Bouère, jadis chargé de ravitailler la grande armée vendéenne, on octroie la place avantageuse de receveur général d'Eure-et-Loir. Durcot de Puterson, ancien officier vendéen, demande, à cause de ses services, une place d'inspecteur des Postes.

La multiplicité des emplois à pourvoir va permettre à la Restauration de récompenser non seulement les serviteurs les plus en vue, mais encore les plus modestes. Quoi qu'on

en ait dit : « Les courtisans daignèrent néanmoins faire quelque chose pour les royalistes de l'Ouest, s'exprime ironiquement l'écrivain royaliste qui fut le plus virulent, Crétineau-Joly : il était difficile de leur accorder des services et des pensions; on décida qu'on leur offrirait des armes d'honneur ». Quant aux grands seigneurs, on en vit « bon nombre recevoir de larges indemnités en qualité d'officiers de la Vendée militaire, sur le territoire de laquelle ils ne posèrent jamais les pieds <sup>(1)</sup> ». Que de grands seigneurs aient profité indûment du titre de chefs vendéens, la chose apparaît certaine; mais les simples paysans ne reçurent pas uniquement ces hochets stériles qu'on appelle armes d'honneur; des récompenses plus substantielles leur furent décernées.

Les Vendéens n'ont point lutté pour un intérêt vil; mais quand ils voient ouvertes toutes grandes les écluses des bénéfices, des emplois; quand ils reconnaissent parmi les candidats heureux, leurs compagnons d'armes, ils ne se font point faute de solliciter une place au banquet. Ils mettent en relief leurs mérites; ils vantent leurs exploits; certains se déclarent tout naturellement, avec sérénité, aptes à recueillir la succession de tel ou tel impérialiste nommé désigné.

Le commandant de la commune de Saligné, pendant la campagne de 1815, signale au préfet de la Vendée un véritable scandale : « Le nommé Coutaud, n'ayant fait aucun service dans la guerre de la Vendée en 1793, et n'ayant voulu prendre aucune part aux opérations de l'armée catholique et royale se trouve, par méprise, sans doute, nommé percepteur de Belleville ». Quant à lui, père de sept enfants, émigré en 1792, il a servi dans l'armée des Princes, puis, en 1815, commanda la paroisse de Saligné. Il demande, en conséquence, d'avoir la préférence sur le nommé Coutaud.

(1) CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Vendée militaire*, V, 411. — DENIAU, *Histoire des guerres de Vendée*, VI, 436, dit qu'on offrit des grades aux seuls chefs qui « ont quelques ressources »; mais il ne dit pas qu'on donna aux autres autre chose que des grades, ce qui fut pourtant.

Les perceptions exercent une attraction magnétique. La facilité et les émoluments avantageux du métier, en même temps que la résidence toute locale sont les causes qui provoquent les candidatures nombreuses. Le marquis des Dorides, ancien capitaine des gardes-françaises, recommande le sieur Louis Roulleau, dont il atteste le dévouement au roi, pour une place de percepteur dans l'arrondissement de Fontenay <sup>(1)</sup>. J.-B. Ferré expose que, sous le règne de l'usurpateur, les Jacobins bonapartistes lui ont fait subir beaucoup de peines pour le soutien du roi. Il sollicite la place de percepteur de Gué-de-Velluire, en remplacement du sieur Daniel Lacombe, bonapartiste prononcé. Pierre Delavaud assista, à la tête de sa compagnie, à toutes les affaires qui ont eu lieu dans le Marais; il a bien droit à la perception de Notre-Dame-de-Monts, aujourd'hui entre les mains du sieur Guillet, nommé par l'ancien ministère. Le chef de bataillon François Guerry énumère les actes de courage dont, pendant toutes les guerres de Vendée, il fut le héros; il guigne la perception de Palluau. Onésippe de Tinguay fit la campagne d'Allemagne, en 1813, et celle de France, dans la garde d'honneur sous les ordres du général de Ségur. Mais, sous les Cent-Jours, comme tant d'autres, il change de couleur et rejoint Suzannet, en qualité de capitaine de la division de Legé. L'importante perception de Legé lui sert de récompense; sans compter la Légion d'honneur <sup>(2)</sup>. Louis Monnier, promoteur du soulèvement de 1793, aux environs de Clisson, puis chef de la division de Montfaucon, appelé « le général Monnier » devient percepteur à Tilliers. Il ne peut s'y maintenir parce qu'illettré. Allard, chef de la division des Aubiers, en 1815, se voit gratifié du poste d'entreposeur des tabacs à Bressuire. Le

(1) Arch. Vendée, série M, Police Paris, 21 octobre 1815. — Lettre de P. Delavaud, 12 octobre 1815; lettre de François Guerry, 15 octobre. — Barbot, retraité par la Restauration comme lieutenant-colonel, est nommé percepteur à Champ-toceaux, etc., etc.

(2) Il sera, avec Goulaine, Goyon et La Roche-Saint-André, du nombre de ceux qui n'approuveront pas le soulèvement de 1832. Cf. LA FONTENELLE de Vaudoré, *Autour du drapeau blanc*, 156, note de R. VALLETTE.

procureur du Roi au tribunal de Bourbon est lui aussi un membre supérieur de l'armée catholique et royale, Duplessis.

Les maîtres de postes, gens particulièrement dangereux par leurs déplacements et les secrets qu'ils peuvent transporter, sont destitués en bloc : le 12 décembre 1815, le ministre prescrit au préfet de la Vendée de dresser une liste « des candidats qui offrent une garantie de leur bonne gestion et de leur dévouement au gouvernement ». Le 16 février suivant, le ministre informe le préfet que, par suite de l'épuration qui a eu lieu parmi les employés du département, il a nommé à dix-huit places de directeurs des Postes et de courriers; « en particulier, au bureau de Saint-Gilles-sur-Vie, M. Thomas de Loste » en faveur duquel s'étaient réunies les plus hautes recommandations.

Les gardes-champêtres entachés de tiédeur cèdent la place à de fidèles soutiens du trône, à de vieux braves ayant acquis sur les champs de bataille de la Vendée militaire des titres à la reconnaissance royale. Pierre Bibard qui, à la bataille de Fontenay, fut criblé de vingt-six blessures obtient une pension de 300 francs, la croix de la Légion d'honneur et l'emploi de garde-champêtre, toutes choses assez disparates <sup>(1)</sup>. A Bourbon-Vendée, les sergents de ville chargés de la sûreté de la cité napoléonienne se recrutent parmi les vétérans des guerres royalistes <sup>(2)</sup>.

Louis-François Bardoul, lieutenant dans la première compagnie de cavalerie de la division de Palluau, blessé à Aizenay d'un coup de baïonnette, à l'Aiguillon d'un coup de feu, se contenterait de la place d'huissier de paix à Palluau. Julien Papailiac, ex-porte-drapeau du comte de Chabot, est indiqué pour le greffe des Essarts. Oger de Lisle, chef d'une division de l'armée royale d'Anjou « porte tous ses désirs sur l'un des bureaux de loterie de Nantes; il

(1) MISE DE LA ROCHEJAQUELEIN. *Mémoires*, 155.

(2) Arch. Vendée : série O, dossier La Roche-sur-Yon, 29 mai 1816, nomination du sergent de ville Brault; série M, Police 1821; lettre du sous-lieutenant de gendarmerie des Herbiers.

prétend qu'il se trouve en de très mauvaises mains ». Un sieur Chaillaud qui bénéficie déjà d'une pension pour un « *Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts*, » met toute son ambition à devenir employé dans l'Administration des vivres de la marine...

Certes, il y a plus d'appelés que d'élus, les disponibilités sont petites, les espérances voraces. Mais, dans la mesure du possible, le Gouvernement donne satisfaction aux ambitions. D'Andigné, toujours sincère, le reconnaît loyalement : « Après cette dernière campagne, affirme-t-il, nombre d'officiers et de soldats des armées royales furent pourvus de petits emplois, tels que perceptions, bureaux de tabac <sup>(1)</sup> ». Le sous-lieutenant de gendarmerie des Herbiers constate : « La plupart des gardes champêtres sont d'anciens militaires de la ligne ou des rangs vendéens ». Cela ne suffit pas, les paysans, non compris dans ces nominations, languissent-ils aussi oubliés qu'on l'a dit ? Les pensions, les secours leur furent-ils disputés avec une écœurante parcimonie ? Là encore, l'exagération se révèle, au contact des documents.

Dès la première Restauration, une immense plainte monta de la Vendée suppliciée ; les Vendéens, prosternés au pied du trône qu'ils avaient tant contribué à rétablir, étalèrent leurs plaies, racontèrent leurs souffrances. Napoléon, sans doute, avait pensé les plus visibles ; les primes à la reconstruction firent, sur le sol calciné par le passage des colonnes infernales, reparaître un grand nombre de demeures détruites. Ce geste magnanime ne put abolir toutes les traces d'un passé malheureux. Si, dans le département de la Vendée, on distribua les secours avec rapidité et impartialité, il n'en fut pas ainsi en Loire-Inférieure, où l'Administration se laissa circonvenir par les plus influents, les plus habiles des quémandeurs, au détriment des plus infortunés. On vit de gros propriétaires accaparer pour eux seuls la part destinée à leur commune<sup>(2)</sup>.

(1) D'ANDIGNÉ, *Mémoires*, II, 286.

(2) VÉLASQUE, *ouv. cité*, 20.



Et puis, que d'autres peines restent inconsolées ! Le martyr de la Vendée fut un martyr moral autant que physique : l'Ouest pleure d'innombrables disparus ; ceux qui ont échappé aux hécatombes ne sont guère en mesure de gagner leur pain quotidien. Au retour des Bourbons, une espérance plane dans le ciel de la Vendée militaire. Le roi revenu, n'est-ce pas l'aisance retrouvée ?

Sous la première Restauration, une commission fut nommée pour examiner les titres des officiers et soldats de l'armée vendéenne ; un effort sincère de connaître la vérité douloureuse guida les membres de cette commission <sup>(1)</sup>. En ce qui concerne les officiers, le travail aboutit à la rédaction de huit états sur lesquels s'alignèrent, par ordre de mérite, des noms, des noms indéfiniment. Les exploits, les services, les blessures, les récompenses proposées forment un ensemble superbe <sup>(2)</sup>. Quelques ombres à ce tableau : une ligne de démarcation trop nette entre les nobles et les roturiers ; une précision de cadres que jamais ne possédèrent les armées vendéennes, un nombre exagéré de **condéens** aux mérites tardifs, des omissions. Les listes des soldats, des blessés, des veuves, parlent avec une éloquence aussi poignante ; elles énumèrent des dévouements sans bornes, des infortunes navrantes.

Le retour de l'empereur interrompt le travail, près d'aboutir ; mais les Vendéens vont, sous les Cent-Jours, acquérir des titres nouveaux à la gratitude royale. Dès les premières heures de la seconde Restauration, le roi, qui n'ignore point les lenteurs administratives, met 10.000 francs à la disposition des commandants des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> divisions militaires, pour être distribués en secours provisoires ; les plus pressantes misères sont atténuées <sup>(3)</sup>. Il n'est plus question d'états à part pour les officiers. Les commissions

(1) Cf. Emile GABORY, *Napoléon et la Vendée*, 401 et suiv.

(2) Ces états sont la propriété des descendants du prince de la Trémolle, âme de la commission. CRÉTINEAU-JOLY en a formé, facilement, le tome V de son *Histoire de la Vendée militaire*.

(3) *Journal de Nantes*, 4 octobre 1815; *Moniteur*, 10 octobre.

reconstituées établissent des mémoires successifs, vont au plus pressé. D'Andigné se rend d'Angers à Nantes et ailleurs, pour accélérer le zèle des rédacteurs. Ces mémoires aussitôt établis, vérifiés, on commence la distribution. Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de retrouver le total des sommes remises, dans l'amas de papiers broussailleux, parfois incohérents, qui concernent ces indemnités. Il est de même malaisé de savoir si ces sommes proviennent de dons particuliers sur la cassette royale ou des crédits votés par la Chambre. En reproduire les chiffres que l'on peut croire exacts semble le plus simple et le plus clair.

Le 26 janvier 1815, le roi accorde à 1.634 veuves de Maine-et-Loire des pensions montant ensemble à 69.285 fr. N'est-il pas logique de penser que les autres départements de l'Ouest bénéficièrent de la même légitime faveur ? En avril 1816, le roi « dirigé par des sentiments de bonté paternelle » se fait rendre compte de ceux des anciens Vendéens qui, par leurs blessures et leur dévouement, ont mérité plus particulièrement, il octroie à 166 combattants de la rive gauche de la Loire, la somme de 14.140 francs. Comment admettre que furent exceptés et les chouans de la rive droite et ceux des autres départements ? Les Vendéens qui ne figurent pas sur les premières listes prennent patience. Le roi n'oublie pas les siens ; leur tour viendra. Une constatation aussi achève de calmer ces âmes pleines d'une susceptibilité jalouse : le taux des pensions est le même pour les royalistes que pour les impérialistes. Pas d'humiliante, pas d'injuste différence : on les assimile aux blessés de Ligny, aux veuves des bonapartistes tués à Waterloo ou dans les armées de Lamarque <sup>(1)</sup>.

(1) Cette constatation est tout simplement de CRÉTINEAU-JOLY. L'aveu a sa valeur, *Histoire de la Vendée militaire*, V, 402. La femme Mercier, veuve d'un militaire vendéen tué en 1815, reçoit une pension annuelle de 756 francs. Le préfet de Maine-et-Loire écrit au maire de Chaufefonds (23 mars 1816) : « Cette pension a été fixée, d'après les ordres du roi, sur le même pied que celles des veuves des militaires de l'armée de ligne. — Seul, D'ANDIGNÉ écrit le contraire (*Mémoires*, II, 286) : « Ces pensions étaient beaucoup plus faibles que celles des blessés et des veuves de l'armée régulière. »

En attendant que tous les mérites soient reconnus et récompensés, laborieux travail, le roi pare au plus urgent. Les blessures des Cent-Jours, les blessures de la veille, saignent encore. Pour les soulager, Louis XVIII accorde sur ses propres ressources et sur celles de sa famille un secours extraordinaire de dix millions aux départements qui ont le plus souffert de la guerre. Parmi ceux-ci figurent tout naturellement les départements de l'Ouest. L'ordonnance est du 8 mai 1816; le 20 septembre, une nouvelle ordonnance élève le crédit d'un million. Le don opportun coule de trois sources différentes : huit millions proviennent de la liste civile; deux millions sont offerts par le comte d'Artois, le duc de Berry, le duc et la duchesse d'Angoulême; un million est prélevé sur les sommes votées par les Chambres à l'occasion du mariage du duc de Berry<sup>(1)</sup>. En cette occurrence, la Vendée touche 300.000 francs, la Loire-Inférieure 136.000 francs, puis diverses sommes supplémentaires dont le montant n'est pas indiqué, mais dont l'existence s'avère par les lettres préfectorales. Les arrondissements de Bourbon et des Sables, qui seuls, en Vendée, fournissent des bonnes volontés au royalisme, se voient largement traités : le premier reçoit 81.000 francs, le second 97.000 francs; les hôpitaux, les couvents, le service vicinal se partagent le reste; l'arrondissement suspect de Fontenay, qui ne fit aucune levée chouanne, mais afficha au contraire des idées libérales, reste en dehors dans la récompense, comme il l'avait été dans l'effort. Le maire de Bourbon, Tortat, qu'un impérialisme latent prédispose cependant à la tiédeur envers Louis XVIII, ne peut s'empêcher de déclarer qu'il était dû « à la bonté du plus pieux des monarques de réparer des maux aussi cruels<sup>(2)</sup> ».

(1) Arch. Vendée, série R, le 26 sept. 1816, lettre du ministre des Finances au préfet parlant des « privations que le roi s'impose ». Le 7 mai 1817, lettre du préfet aux maires, leur signalant surtout les contribuables payant moins de 200 francs de contribution.

(2) Arch. Vendée, série R, lettre de Tortat au préfet, du 17 janvier 1817.

Ces secours occasionnels permettent d'attendre. Les Commissions chargées d'établir les propositions continuent de dérouler au pied du trône leurs listes lamentables. Le nombre des bénéficiaires s'accroît continuellement.

En 1819, le roi accorde 250.000 francs à des militaires omis sur les états précédents et dont les services justifient les réclamations <sup>(1)</sup>. L'ordonnance du 26 juillet 1821 fixe rigoureusement le taux des pensions et secours : les officiers supérieurs au-dessus du grade de commandant reçoivent annuellement 300 francs, les commandants et les capitaines 200 francs, les sous-officiers 150 francs, les soldats 100 francs. Les pensions sont reversibles sur les veuves et les enfants. Veuves et orphelins de soldats ont droit à une rente de 75 francs; veuves et orphelins de capitaines à 150 francs; veuves et orphelins d'officiers supérieurs à 225 francs <sup>(2)</sup>.

En 1824, le crédit primitif de 250.000 francs affecté au paiement des secours annuels et viagers est porté coup sur coup à 300.000, puis à 500.000 francs sur la proposition de Charles de Lézardière <sup>(3)</sup>.

Mais cette somme est encore bien modeste par rapport à l'étendue navrante des besoins; en Loire-Inférieure, département qui compte 433.815 âmes, 1.000 hommes au plus sont pensionnés. La Restauration ne s'arrête point dans le chemin ardu qu'elle s'est tracé. En 1827, alors que le nombre

(1) Arch. Loire-Inf., série R, *Secours*. Dans une lettre de la Guerre au préfet, du 12 novembre 1819, il est question « d'une allocation de fonds supplémentaires de 1.500.000 francs accordée par la loi des Finances du 14 juillet dernier. » Nous n'avons pas trouvé cette loi au *Bulletin des Lois*.

(2) Loi du 26 juillet 1821, *Bull. des Lois*, vol. 13, p. 82. L'ordonnance du 3 déc. 1823 (*Bull. des Lois*, 1823, t. X, p. 380) complète la loi précédente. Les généraux reçoivent 900 francs de pension.

(3) Ord. du 24 déc. 1824. Cette augmentation se répartit ainsi entre les départements : Maine-et-Loire, 60.000 francs; Mayenne, 19.700 francs; Loire-Inférieure, 31.650 francs; Vendée, 38.550 francs; Côtes-du-Nord, 85.000 francs; Ille-et-Vilaine, 25.750 francs; Sarthe, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, 6.400 francs; les Deux-Sèvres, la Charente, la Charente-Inférieure, la Vienne, 9.150 francs; le Finistère, le Morbihan, 38.700 francs; l'Orne, le Calvados, la Manche, l'Eure, la Seine-Inférieure, 11.600 francs. — CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Vendée militaire*, 427, accuse la Restauration d'avoir économisé 23.780 francs sur les 500.000 francs votés par les Chambres ?

des anciens combattants a forcément fléchi, la somme qui leur est affectée monte un nouvel échelon : elle atteint 700.000 francs, sans compter, à cette époque, que la cassette royale verse un secours de 5.100 francs à 102 soldats de l'arrondissement de Paimbœuf. Des pensions reconnues insuffisantes sont doublées, triplées. Paineau, dit le Père la Ruine, de Maulévrier, tambour-major de La Rochejaquelein, reçut, en 1814, une pension de 60 francs; le vieux soldat blessé en de nombreux combats végétait dans l'indigence; en 1821 sa pension est portée à 200 francs. Les difficultés budgétaires rencontrées à l'origine s'étant aplanies, le Gouvernement se sent plus libre, plus dégagé.

Charles X bénéficie moralement de la situation; l'accalmie s'est faite dans les esprits; les anciens partis, s'ils demeurent dressés, méfiants, dos à dos, s'habituent désormais à voir les faveurs pleuvoir d'en haut sur le camp adverse. Les mécontents saluent la mort de Louis XVIII comme la fin d'une période mauvaise <sup>(1)</sup>; les purs royalistes attribuent à son successeur des intentions considérables : ne veut-il pas, prétendent certains, conquérir l'Algérie, pour donner des terres aux nobles? Pour l'instant, il majore les pensions octroyées, il en accorde de nouvelles. « La bonté paternelle du roi, écrit le préfet de la Loire-Inférieure, fait espérer que successivement les bienfaits atteindront toutes les familles malheureuses autant que fidèles; cette contrée héroïque se repose sur le cœur de Charles X <sup>(2)</sup>. La Révolution de 1830 vint arrêter en pleine ascension ce mouvement de réparation et de reconnaissance.

Si beaucoup d'oublis furent commis, si les secours de 75 et de 50 francs peuvent paraître modiques; — bien qu'il faille tenir compte de la différence entre la valeur actuelle de ces sommes et celle d'alors, huit à dix fois supérieure, — il

(1) V<sup>te</sup> DE KERSABIEC, *S. A. R. M<sup>me</sup> la Duchesse de Berry*, 51. — G. DENIAU, *Histoire des guerres de Vendée*, VI, 492. L'auteur royaliste s'étonne que Louis XVIII n'ait pas pris une garde spéciale de Vendéens, comme il y avait autrefois des Suisses. — Aux yeux de l'opinion, le pouvait-il?

(2) Arch. Loire-Inférieure, série R, Secours, 1814-1829. — Lettre du 24 nov. 1825.

est impossible de contester, les dossiers sous les yeux, que les commissions, toutes composées de chefs royalistes au cœur, au bon sens éprouvés, essayèrent d'attirer d'abord sur les plus méritants, les plus calamiteux, la manne royale. Elles poussèrent même la condescendance jusqu'au delà des limites permises. L'examen attentif des listes de pensions fournit cette indication intéressante : les mêmes individus figurent parfois dans les premières listes comme simples soldats, avec des pensions modiques de 50 francs; puis, sur des rôles postérieurs comme sous-officiers, lieutenants, capitaines, avec des pensions proportionnées. La seule bonne volonté des membres des Commissions a fait monter à des grades fictifs ces Vendéens depuis longtemps retirés du service.

Ce qui atteignit directement et durement la fierté vendéenne, ce fut la façon toute administrative dont procéda le Gouvernement. Naïfs, étrangers à toute complication bureaucratique, les paysans s'imaginèrent qu'il n'y avait qu'à parler, qu'à crier leurs souffrances, qu'à conter leurs exploits pour être entendus. Ils se heurtèrent tout à coup à un système organisé et défensif. Les Commissions ont beau comprendre dans leur sein des noms connus, des noms aimés : Terrien, dit *Cœur de Lion*, La Rochequairie, Bourmont, d'Autichamp, d'Andigné, La Rochejaquelein, La Roche-Saint-André, Couessin..., les Vendéens acceptent péniblement la nécessité de faire valoir avec pièces à l'appui, devant ces sortes de tribunaux, leurs titres et leurs droits. Toute cette paperasserie : brevets, extraits de contrôles, et autres documents propres à établir les anciens grades; certificats médicaux de leurs blessures, extraits divers d'actes de l'état civil, toute cette paperasserie à produire leur cause une humiliation irritée. En outre, on liquide méthodiquement, comme il est juste, les pensions : d'abord celles des amputés, des veuves et des sous-officiers; ensuite celles des simples soldats non amputés. Beaucoup, redoutant des frais

pour les extraits d'âge, n'osent réclamer. Que de lenteurs insupportables !

La crainte des fraudes hante sans cesse les Commissions. Celles-ci entassent difficultés sur difficultés pour déjouer ruses et mensonges. A la vérité, fréquentes sont les tromperies; misère n'est pas vice, mais elle l'enfante. M. de Lépine écrit de la Chaize-le-Vicomte au sous-préfet : « Je vous observe que l'on propose une récompense au nommé Pubut, blessé; qu'il ne l'a pas gagnée, puisqu'il n'assistait point à l'armée; la blessure qu'il porte, il l'a reçue en allant travailler dans la forêt ». « Par le grand nombre de certificats refusés, mande le préfet de Maine-et-Loire au ministère de la Guerre, vous jugez que la Commission s'est entourée de toutes les lumières qui pouvaient motiver sa détermination ». Le sieur Chaillou, informe le même fonctionnaire, est parvenu à obtenir une solde de retraite pour service et blessure dans les armées vendéennes dont il n'a jamais fait partie ». Le préfet de la Loire-Inférieure déclare de son côté, au sujet d'un sieur Joyau : « Notre religion avait été surprise; sa blessure provient d'un coup de bêche, en travaillant ses vignes... Jacobert (Julien) est trop jeune pour avoir été blessé au combat; du reste, il est infirme de naissance. Bouché (Pierre) n'a jamais fait la guerre dans le pays, Il était dans ce temps-là sur les chaloupes canonnières de la Loire, il a été depuis blessé d'un coup de feu, volant du poisson dans un étang <sup>(1)</sup>. Les bons pâtissent des fautes des mauvais, ils ne comprennent point le filtrage méticuleux des Commissions.

Il y eut des maladresses administratives; on donna des préférences marquées aux combattants royalistes de 1815, oubliant les services plus anciens. Le sous-préfet de Paimbœuf mande que les hommes de sa circonscription, presque

(1) Arch. Vendée, série R, dossier : *Ordonnance* 1825, lettre du 21 déc. 1827. — Arch. Maine-et-Loire, *reg. de corr.*, lettres du préfet des 27 déc. 1815, 7 fév. et 17 mars 1817. — Arch. Loire-Inf., série R, *Armées royales*, dossier *Secours et javeurs*, Etat du 17 sept. 1816, lettre du maire de la Chapelle-Heulin, du 10 oct. 1816.

tous demeurés dans leurs foyers aux Cent-Jours, se sont plaints amèrement de ce que l'on semblait oublier leurs pénibles campagnes de 1793, 1794 et 1795<sup>(1)</sup>. On vit des départements toujours favorablement accueillis; d'autres, au contraire, tenus à distance. Influences plus marquées de préfets ou de chefs. Les Vendéens accusent d'Autichamp, général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, de profiter de la confiance spéciale dont il jouit à la Cour pour drainer vers ses troupes toutes les faveurs<sup>(2)</sup>.

La Loire-Inférieure se lamente de ne pas recevoir autant que la Vendée et le Maine-et-Loire : « C'est indubitablement, proteste la Commission, parce qu'on a considéré les armées dites d'Anjou et du Poitou comme formées uniquement des habitants des deux derniers départements, et qu'on n'a tenu compte au premier que des forces qu'il a fournies aux armées royales de Bretagne<sup>(3)</sup>. En réalité, Charette trouva un précieux concours dans les gars du Loroux, de Légé, de Machecoul, de Saint-Philbert, de Vieillevigne.

Si ces états de pensions ne comprirent pas toujours les plus dignes, des dons spéciaux vinrent parfois en corriger les oublis. Nous l'avons vu, que de secours particuliers sur la liste civile il faudrait énumérer pour serrer de près l'exactitude ! Que de récompenses discrètes il serait nécessaire de rechercher, au risque de n'en retrouver qu'une faible partie.

Faut-il citer les nombreuses aides pécuniaires offertes aux communes pour reconstruire ou acheter leur presbytère<sup>(4)</sup>. Devons-nous rappeler les dons aux couvents ? La duchesse de Bourbon fait accorder 5.000 francs à l'ordre enseignant

(1) Arch. Loire-Inf., même dossier, 30 avril 1825.

(2) Cf. Arch. du Chaffault, lettre piquante du comte d'Autichamp, père de Charles, au marquis de Beaumont, 2 déc. 1815. Le duc d'Angoulême était « engoué » de Charles d'Autichamp.

(3) Arch. Loire-Inf., série R, *Secours*, 1814-1829. Rapport de la Commission, 8 mars 1828.

(4) Arch. de la Loire-Inf., série R, 1816-1821. Armées royales, secours et mandats divers : commune de Saint-Michel, 300 francs; Saint-Aignan, 1.000 francs; Le Loroux, 2.000 francs; Saint-Hilaire-du-Bois, 1.000 francs.



des Ursulines de Chavagnes, fondé en plein Bocage, et qui essaimera bientôt dans toute la Vendée. A la veille de la Révolution, une maison royale d'éducation existait à Luçon pour les jeunes filles pauvres de condition noble. Mgr Soyer rêvait de ressusciter ce Saint-Cyr vendéen. Les guerres, les persécutions avaient plongé dans une misère noire des familles naguère riches; le devoir s'imposait pour la Royauté de fournir gratuitement aux enfants de ces familles sacrifiées une éducation digne d'elles. La duchesse de Berry réalisa la pensée épiscopale : dans le couvent restitué, elle créa dix, puis trente bourses, pour les jeunes Vendéennes orphelines. Parmi les premières élèves admises : Victorine de la Cholletière, Angèle de la Pinière, Azélie Morand, Marie de Cathelineau, Clotilde de Monbail, Irène de Verteuil... La Duchesse tenait à voir le bulletin trimestriel de ses protégées, à se rendre compte de leurs progrès <sup>(1)</sup>.

Dans les collèges de garçons, les petits nobles orphelins trouvent également l'éducation gratuite qu'a méritée le dévouement de leurs parents. Un jour, en 1816, le roi accorde des pensions aux parents des élèves du collège de Vannes qui, désertant le latin, coururent aux armes et tombèrent en 1815 sur les landes d'Auray. Les intéressés en sont tout surpris. « Nous pûmes, en effet, lire dans le *Moniteur*, déclarent-ils, l'ordonnance si impatientement attendue. Les dispositions en étaient magnifiques et allaient bien au delà de nos modestes prétentions. Le dévouement des pauvres écoliers qui avaient été tués ou blessés était récompensé par des pensions accordées à leurs parents ou à eux-mêmes. Plusieurs bourses étaient fondées à perpétuité dans un collège de Vannes au profit des familles auxquelles appartenaient les petits guerriers <sup>(2)</sup> ». Le fils de Chevalier, chouan guillotiné en 1807 à propos de la conspiration du château de Tournebut, reçoit une pension et une bourse dans un collège royal.

(1) Abbé POIRIER, *Vie de la mère Saint-Benoît*.

(2) RIO, *La Petite Chouannerie*, 241.

Les passages des princes renouvellent les occasions de dons particuliers, de secours spontanés dont il serait oiseux de dresser les listes. Les historiens n'ont point nié cette *charité* secrète des princes, mais ils l'eussent voulue consacrée ouvertement, à la clarté des débats publics, par une loi de réparation et de justice. Une mesure générale, immense, retentissante, aurait dû s'étendre sur les provinces royalistes, consacrant les services passés, établissant l'aïssance à venir.

La loi du 27 avril 1825 sur le *milliard des émigrés* aurait pu être cette mesure bienfaisante et universelle; elle limita ses bienfaits aux familles privilégiées par la naissance. Depuis 1800, beaucoup de nobles étaient rentrés en possession de leur patrimoine, par voie de restitution ou de rachat. Tous les biens non vendus avaient fait retour à leurs anciens propriétaires. Cependant, de nombreuses familles voyaient encore des enrichis récents occuper les biens patrimoniaux dont elles-mêmes avaient été dépossédées. Elles rôdaient faméliques, misérables, autour de leurs tristes châteaux. La situation était cruelle, ingrate, non sans issue. Le remède apparut dans une indemnité convenable, car il n'était pas possible de reprendre des biens qui souvent avaient déjà passé en plusieurs mains, et sur l'acquisition desquels le Concordat avait déversé son indulgence contrainte. L'idée de l'indemnité fut lancée, en 1816, par un ancien soldat de la Révolution et de l'Empire, Macdonald <sup>(1)</sup>.

Le roi invoqua les difficultés financières, mais ne rejeta pas le principe; au contraire, en 1818, il parla d'assimiler aux émigrés dont les biens avaient été confisqués « ceux qui, sans avoir émigré, lui ont rendu des services marquants ou suivis à l'intérieur et qu'on désigne sous le nom générique de Vendéens <sup>(2)</sup> ». Le projet fit son chemin; malheureusement, en cours de route, s'il prit de la force, il se rétrécit :

(1) Lors de l'établissement du budget.

(2) Arch. Loire-Inf., Police gén. Lettre curieuse du ministre de la Maison du Roi, Paris, 15 juillet 1818.

en 1825, il n'était plus question que des familles dont les biens avaient été vendus.

Au milieu de discussions envenimées dans le pays et à la Chambre, cette loi de justice dont le but était la « Réhabilitation de la propriété territoriale, la fusion des propriétaires, la réconciliation des choses et des personnes <sup>(1)</sup> » fut votée le 27 avril. Chose inattendue, des émigrés ruinés par la Révolution, des Jacobins qui, ayant soufflé le vent, récoltèrent la tempête et connurent à leur tour l'exil, vinrent s'asseoir côte à côte à la même table, partager le même festin. Les seconds, les Jacobins, n'eurent pas simplement les reliefs : on vit un duc d'Orléans, déjà riche, recevoir quatorze millions; un La Fayette, idéologue et contradictoire, quand il ne s'agissait point de ses intérêts, toucher 4.500.000 francs. Combien d'autres pourrait-on énumérer dont la participation à cette vaste distribution fut un scandale ?

Oublia-t-on pour cela la noblesse vendéenne ? Non, elle fut ni mieux ni moins bien partagée que celle des autres régions. Des enquêtes locales menées par le directeur des Domaines déterminèrent les biens vendus, estimèrent leur valeur réelle, au lieu de se baser sur celle, absolument dépréciée, indiquée dans les actes de vente. En Vendée, 321 titulaires reçurent 15.205.453 francs; en Maine-et-Loire, pour 260 titulaires, il fut accordé 15.192.880 francs; dans les Deux-Sèvres, 232 personnes s'attribuèrent 9.252.771 francs <sup>(2)</sup>.

Là encore la ruse tenta de se glisser; des familles considérées déclarèrent faussement avoir été dépossédées. Les préfets et les conseils de préfecture veillaient : toute demande légitime aboutit à une réponse équitable; les autres subirent un rejet formel. Ainsi disparut une grande injustice.

(1) Paroles du M<sup>rs</sup> DE LALLY, *Moniteur* de 1825, 609-630.

(2) J.-G. BORD, dans *l'Intermédiaire des Chercheurs*, 30 juillet 1914, dit que, par contre, en Saône-et-Loire, par exemple, 229 titulaires reçurent 25.168.035 francs. Il faudrait savoir la valeur, l'étendue des propriétés vendues et non vendues, pour tirer une conclusion.

Certes, le reproche est facile : du grand festin les paysans ne ramassèrent pas même les miettes, Lazare erra en vain autour de la table dorée du riche. La loi n'avait pas pour but de compenser la valeur des objets détruits dans les bourrasques civiles, mais de faire payer par la Nation ce que la Nation avait jadis à son profit confisqué et vendu.

Pour les humbles quelle indemnité fixer ? Une étendue de quarante lieues de longueur sur vingt de largeur, du Layon à la mer, de la Loire à Fontenay, avait été totalement rasée. Dans la plupart des bourgs, dans tous les hameaux il n'était pas resté pierre sur pierre. Jamais au monde peut-être, dans le déroulement de l'histoire, jamais au monde jusqu'au dévastement des hordes germaniques, en 1914, plus affreuse, plus absolue destruction n'a eu lieu. A combien s'étaient élevées toutes ces pertes, sans compter celles des meubles, des bestiaux, des moissons ? A combien ? Evaluation rétrospective impossible.

Or, si un peuple victorieux exige, à juste titre, du vaincu des compensations pour les dévastations et exactions, comment s'entendre entre compatriotes, au sortir des luttes intestines ? Quels sont les droits du parti vainqueur, les obligations du parti vaincu ? Quand la Restauration triomphante s'assoit sur les ruines de l'Empire, une défaite nationale s'ajoute à la défaite de Napoléon. De ce fait, des charges pesantes l'accablent. Les bonnes volontés de Louis XVIII au début de son règne, son désir d'assimiler nobles spoliés légalement et paysans ruinés se heurtent à des objections budgétaires irritantes.

Au reste, les royalistes ne furent pas seuls à souffrir de la guerre civile ; s'ils reçurent des coups terribles, ils en donnèrent quelques-uns : les maisons des patriotes connurent la dévastation et le saccage. Et, conséquence de la situation économique de la Vendée, où le paysan, fermier, métayer, ne possédait pas en propre la maison qu'il habitait, le peuple souffrit moins dans ses biens que le bourgeois

fraichement enrichi. Pouvait-on user de deux poids et de deux mesures ? Il fallait tout ou rien, on choisit : rien.

On estima que les indemnités accordées par Napoléon en 1808, que les millions donnés par Louis XVIII aux départements qui avaient le plus pâti de la guerre suffisaient; on jugea que, plus de trente ans après les désastres, alors qu'il en restait à peine trace, — car jamais l'activité humaine n'attend, pour se manifester, les secours officiels — il était bien tard pour parler encore d'indemnité.

Ce calcul n'était pas déraisonnable. Toutefois, le don de quelques millions, parcelles d'or arrachées au milliard des émigrés, eût quand même secouru à propos les humbles compagnons des anciennes misères. Pourquoi les nobles eux-mêmes n'y ont-ils pas songé ?

On fait encore à la Restauration un grief fréquent plus justifié : celui de n'avoir pas reconnu les billets souscrits par les chefs vendéens, lors des premières guerres, d'avoir laissé protester la signature de Stofflet, de Charette... Elle pouvait invoquer la prescription, elle l'invoqua. Elle essaya de se libérer autrement. Une famille vendéenne avait prêté de grosses sommes aux armées royales; la Restauration lui confère des lettres de noblesse et se croit dégagée. Par contre, elle règle scrupuleusement les notes des Cent-Jours.

La Restauration fut ainsi juste, non généreuse. Elle portait au cou le carcan d'un budget étroit, autour des bras les liens d'une situation difficile. On ne fait pas de bonne politique avec son cœur seulement, mais avec sa raison; Louis XVIII le savait. Des cas particuliers, grossis, dénaturés, épinglés, sertis avec soin ont plus servi pour donner corps à l'erreur, à édifier la légende, que des faits sérieux, qu'un ensemble de faits. On a cité l'exemple de Poirier de Beauvais, vieux serviteur de la royauté, qui meurt en 1826 sans avoir pu obtenir la croix de Saint-Louis; on a mis en vedette surtout celui de la veuve de Bonchamps que Napoléon, dans un mouvement magnifique, combla d'une pension de 12.000 francs; le roi réduisit cette pension de moitié,

geste mesquin, petite goutte d'eau rendue au gouffre financier. Chateaubriand a établi un parallèle entre la veuve de Lescure, veuve aussi de La Rochejaquelein, qui, au début du règne de Louis XVIII, tout au moins, ne recevait aucun secours, et la veuve de Robespierre gratifiée d'une pension de 6.000 francs... Mais, cette pension avait été créée par les Thermidoriens, l'Empire ne pouvait se refuser à la payer. Créteineau-Joly cite avec indignation l'exemple des 482 mamelucks ramenés d'Égypte par le général Menou et qui, sous Louis XVIII, touchent 260.364 francs, soit 540 francs chacun ; mais ce legs était un héritage de l'Empire.

Le cas de Jacques Cathelineau, fils du premier généralissime vendéen, végétant dans l'indigence, a suscité des tonnerres de malédictions contre la ladrerie des Bourbons. Tous les écrivains royalistes ont clamé leur colère. L'un le représente, officier de la garde, voyageant à pied de Saint-Cloud à Paris, pour épargner six sous, et recevant « la charité » de ses compagnons d'armes. L'autre le dépeint dans une « indigence accusatrice ». Un troisième s'indigne surtout de ce que le roi lui refusa la croix d'honneur, lors de l'inauguration de la statue de son père, sous le prétexte qu'il n'avait que treize ans de service. Le comte Walsh, dans sa *Relation du voyage de la duchesse de Berry*, en 1828, constate que la maison où naquit Cathelineau a été vendue (1). La vérité heureusement est tout autre. Si la maison modeste de Cathelineau a été vendue par ses enfants, ceux-ci ne languissent pas dans une misère indigne de leur nom. Dès

(1) JOHANNET, II, 305. CRÉTEINEAU-JOLY, IV, 394. DENIAU, VI, 436. WALSH, 33. M. DE COURSON, dans le dernier effort, 214, note, écrit à propos de la mort de Jacques en 1832 : On sait que, comme d'Autichamp et plusieurs membres de la famille royale, la duchesse d'Angoulême haïssait le fidèle et vertueux Cathelineau qu'elle s'obstinait à regarder comme un ivrogne. Quand on lui annonça la nouvelle de sa mort : « Cathelineau ? Il buvait », dit-elle, *Revue historique de l'Ouest*, 3<sup>e</sup> année, Paroles de la Marquise de La Rochejaquelein sur Jacques Cathelineau, qu'elle éleva. Précis de l'abbé CANTITEAU, *Revue de l'Anjou*, 1876, 1<sup>er</sup> semestre, XVIII, 309. — LAFOND-GOUZY, le premier historien de Cathelineau, raconte comment, en 1816, il publiait dans le *Journal de Toulouse* un appel qui donna 1.977 francs pour les filles du général.

1816, Jacques Cathelineau est lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie; le roi l'anoblit et lui accorde, par ordonnance du 4 mai, une pension de 1.500 francs pour lui et de 300 francs pour chacune de ses sœurs. En 1827, Charles X le prendra, au titre de sergent porte-drapeau, dans la compagnie de ses gardes du corps où le moindre degré équivaut à un grade élevé. Faveur, il faut le dire, déclare l'abbé Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, témoin bien placé, peu conciliable avec l'espèce de suspicion dont on l'a accusée (la Restauration) de l'avoir poursuivi, lui et les siens.

Cela ne suffit pas. Jacques Cathelineau jouit en même temps de la perception de Cholet. Il s'acquitte du reste fort mal de ses fonctions, délivrant des quittances, non pour les sommes perçues, mais pour celles promises. Il s'endette ainsi de 8.000 francs sans avoir extorqué un sou. Il figure sur la liste des nouveaux pairs de France préparée par Charles X, au moment fatal des ordonnances. Le sous-préfet de Beaupréau se plaît à le proclamer, lors de l'érection de la statue de Cathelineau, au Pin-en-Mauges : la munificence royale s'est étendue sur cette noble famille. La belle-mère du général, ses frères, ses sœurs ne sont plus dans l'indigence. Les pensions de 300 francs accordées aux sœurs de Jacques Cathelineau furent doublées. Il existe un curieux brevet, daté du 8 décembre 1824, en faveur de l'une d'elles, Louise-Perrine Cathelineau, lui accordant une pension viagère de 600 francs. Au dos de ce document on relève les émargements successifs de la titulaire; ils se poursuivent depuis le règne de Charles X jusque sous la troisième République. Le dernier reçu est du 27 janvier 1872. La fille du grand Cathelineau mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans <sup>(1)</sup>. Quant aux enfants de Jacques, ils furent élevés aux frais des princes, au collège ou au couvent.

(1) Ce document appartient à M. PYTRE DE LISLE, de Nantes, qui en a fait le sujet d'un article justement intitulé : *Les mensonges historiques. L'Action Française*, 13 mai 1911, sur les faveurs accordées aux Cathelineau; cf. *L'Anjou historique*, 1902, 669, 670; 1914, 201, et *Le général comte de Cathelineau*, par la comtesse DE CATHELINÉAU, 42.

Cette accusation d'ingratitude ne perce pas à l'époque même de la Restauration; ce grand cri de réprobation ne retentit pas. Au contraire, la munificence royale trouve partout des chantres empressés. En 1816, le Conseil général de la Vendée célèbre en ces termes la générosité royale : « Sire, déjà votre Majesté nous présage le plus doux avenir. Elle a cicatrisé les plaies, réparé les pertes des défenseurs de la Royauté légitime; déjà les braves de l'Ouest et du Midi sont assurés des récompenses dues à la fidélité comme aux services militaires consacrés à la défense de la Patrie ». En 1818, même voix reconnaissante. « Nous avons à cicatriser bien des plaies, s'écrie le préfet, au Conseil général qui approuve; grâce aux bontés du roi et de son auguste famille, des secours ont été distribués, les pertes ont été réparées, les indigents ont trouvé des ressources dans les nombreux ateliers de charité établis sur tous les points du département ». En 1822, la même assemblée, pour témoigner sa gratitude, réclame le portrait du « monarque législateur qui a rendu la paix à la France <sup>(1)</sup> ».

Les poètes romantiques dont la lyre vibre aux souffles venus de la glèbe vendéenne s'en voudraient de troubler par une fausse note le concert élogieux. Aucune allusion à un peuple trompé, à une royauté avare, simplement la joie de la paix réalisée, l'exaltation d'une gloire immortelle.

Et les écrivains, les mémorialistes? Ils constatent pour la plupart ce qui est. « Après le licenciement de nos soldats, déclare d'Andigné, le roi voulut récompenser, autant que possible, leurs services et leurs dévouements. Les blessés et les veuves avaient reçu, en 1814, des pensions qui furent inscrites au Ministère des Finances. Telles qu'elles étaient, elles donnaient une espèce d'aisance<sup>(2)</sup> ». Auguste de Béjarry, dans ses *Souvenirs vendéens*, loue les bontés du Roi envers son père. Demandez, disait-on à celui-ci. Il demandait et

(1) Arch. Nat., F10 V, Vendée, 1.

(2) D'ANDIGNÉ, *Mémoires*, II, 236.



obtenait des récompenses pour ses frères d'armes <sup>(1)</sup>. A l'autre pôle politique, Alexandre Dumas, chargé, en 1830, d'une mission en Vendée, remarque : « Une grande partie des nobles jouissent de pensions assez considérables que le Gouvernement continue de leur payer <sup>(2)</sup> ».

La thèse de l'ingratitude n'obtint qu'un maigre succès auprès de ceux dont elle était destinée à expliquer avantageusement l'échec en 1832. Le comte de Chambord, tout en félicitant Créteineau-Joly, pour l'ensemble de son œuvre, blâme nettement le chapitre tendancieux. Le vicomte de Monti écrivit à ce dernier au nom du prince : « Les fautes commises sous la Restauration n'ont point été cachées à M. le comte de Chambord; on les lui a dites dans le secret du cabinet d'études, et sans aller livrer à la publicité des faits généralement reconnus, mais exagérés dans votre livre <sup>(3)</sup> ». La duchesse de Berry, dans une lettre à M. de la Rochemacé, parle avec amertume de la désagréable affaire Créteineau <sup>(4)</sup>.

Non, la Vendée ne fut pas « mise en interdit », non, des bords de la Loire aux rivages de l'Atlantique un peuple désolé ne soupira pas tristement : « Ah ! si le roi savait ! » Comment la Royauté ne l'aurait-elle pas su, comment n'aurait-elle pas connu cette immense plainte, elle qui, en quinze ans, envoya cinq fois ses princes vers les départements fidèles ? Lors de ces visites, on n'entend pas monter la sourde rumeur du mécontentement. Les populations peuvent reprocher à ces messagers illustres leur apathie, leurs maladresses personnelles : elles n'incriminent pas le roi, n'accusent pas le gouvernement. Et lorsque l'un de ces princes, par hasard, invite à la sympathie, — la duchesse de Berry en 1828, — les cœurs s'émeuvent.

(1) AUG. DE BÉJARRY, *Souvenirs vendéens*, 195.

(2) ALEX. DUMAS, *Mémoires*, série VII, 102.

(3) CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Vendée militaire*, II, 398, note.

(4) COURSON, 1830, 368, lettre du 4 février 1842. M. DE COURSON ajoute en note que la famille royale essaya vainement, par tous les moyens, de faire disparaître le chapitre accusateur.

La Vendée souffre parfois jalousement de la volonté rigoureuse manifestée par les pouvoirs publics de maintenir l'équilibre entre les partis, de ménager les susceptibilités libérales; elle peut trouver trop timorée l'interdiction ou la réduction de certaines manifestations commémoratives; elle n'est lésée dans aucun de ses droits. Elle est mieux traitée que les autres provinces; mais moins bien que les espoirs déraisonnables de quelques-uns l'eussent voulu. Voilà ce que la vérité historique oblige à dire. Les Bourbons ne se montrèrent pas ingrats envers la Vendée; mais les écrivains royalistes, Chateaubriand en tête, furent injustes envers les Bourbons. Ils virent la Vendée peut-être, ils ne virent pas la France.

Emile GABORY.

---

---